

*Date de dépôt : 27 novembre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Ville de Genève à constituer au profit de la Société Parking Plaine de Plainpalais SA des servitudes d'empiètement souterrain et de rampes d'accès au parking sur les parcelles du domaine public dp 3474, dp 3518 de Genève-Plainpalais et dp 7264 de Genève-Cité**

### **Rapport de M. Alain Etienne**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'aménagement du canton a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 17 et 31 octobre 2007, sous la présidence de M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle. Ont assisté à nos séances : M<sup>me</sup> Vasiljevic Menoud et M<sup>me</sup> Vuillod. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Chatelanat.

### **Présentation du projet de loi par le département**

M<sup>me</sup> Vuillod rappelle que le parking de Plainpalais appartient à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA, qui est au bénéfice d'un droit de superficie concédé par la Ville de Genève, propriétaire de la Plaine de Plainpalais. Elle explique que, à la suite des modifications des rails de tramway dans le secteur, la société propriétaire du parking a été contrainte de construire de nouvelles rampes d'accès au parking. Elle démontre ensuite que sur le plan foncier, ces nouveaux travaux impliquent une modification de l'assiette du droit de superficie et la création de servitudes pour les nouveaux accès. Elle conclut en rappelant qu'il relève de la compétence du Grand Conseil d'approuver la constitution de servitudes d'empiètement, c'est pourquoi la Ville de Genève a demandé au Conseil d'Etat de le mettre sous la forme d'un projet de loi.

## Discussion de la commission

Un commissaire (UDC) constate avant tout que les travaux sont terminés et exprime ses doutes quant à la réelle utilité de débattre ce projet de loi. La présidente rappelle que les servitudes se constituent en général après que les travaux aient été terminés. Une commissaire (Ve) relève que le projet de loi ne dit pas en quoi consistent exactement les servitudes constituées. La présidente note que les numéros de parcelles apparaissant sur le plan correspondent aux rampes d'accès et qu'il est ainsi possible de localiser les servitudes. M<sup>me</sup> Vuillod précise qu'il s'agit de servitudes d'empiètement souterrain. Elle explique que les parcelles grevées se réfèrent au tableau de mutation, seulement disponible après l'achèvement des travaux. Elle ajoute que le projet d'acte notarié joint au projet de loi décrit également les servitudes.

Un commissaire (L) demande si les servitudes constituées au profit de la société propriétaire du parking mettent en péril d'une quelconque manière le doublement éventuel de celui-ci. M<sup>me</sup> Vuillod regrette de ne pas pouvoir répondre à cette interrogation. Une commissaire (Ve) s'enquiert de la nécessité de supprimer les anciennes servitudes constituées pour les rampes d'accès avant les travaux. M<sup>me</sup> Vuillod s'exprime sous réserve. Elle avance que les anciennes rampes d'accès se situaient dans l'assiette du droit de superficie et qu'elles ne faisaient par conséquent pas l'objet de servitudes constituées sur le domaine public.

Un commissaire (PDC) estime qu'il serait important de vérifier quelles seraient les conséquences négatives éventuelles de l'acceptation des ces nouvelles servitudes sur le doublement du parking. Il lui semble en effet se souvenir que le Conseil municipal de la Ville de Genève a débattu ce point. Une commissaire (Ve) juge quant à elle que cela n'empêcherait pas le doublement du parking car les servitudes peuvent être changées à tout moment. Ce même commissaire propose de regarder dans l'acte notarié afin de déterminer si les droits concédés sur la deuxième étape à réaliser pour le parking s'y trouvent.

Un commissaire (L) souhaiterait avoir tous les détails sur cette affaire et demande par conséquent un résumé des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Genève. Une commissaire (Ve) souhaite rappeler que cette commission ne vote pas sur des hypothèses mais sur des projets de loi. Elle ajoute qu'un doublement serait une mauvaise idée car le parking n'est déjà pas rentable tel qu'il est. Un commissaire (R) constate que, à des fins de vérification, il serait bon d'avoir un extrait du mémorial du Conseil municipal de manière à prendre une décision en ayant connaissance de tous les

éléments. La présidente prend acte de cette demande et reporte le traitement de ce projet de loi à une séance ultérieure.

### **Reprise des travaux**

La présidente accuse bonne réception du mémorial du Conseil municipal de la Ville de Genève et demande s'il y a des remarques à ce sujet. Un commissaire (L) rappelle qu'il avait insisté sur le fait que la servitude ne devait pas empêcher une future extension du parking de Plainpalais. Il dit ne rien avoir trouvé à ce sujet dans le mémorial et conclut donc qu'il n'y a plus d'obstacles à adopter ce projet de loi. Un commissaire (PDC) reconnaît qu'aucune référence explicite n'est faite dans le mémorial quant à une éventuelle restriction à un doublement du parking. Il relève toutefois que des discussions avaient eu lieu à ce sujet lors de l'aménagement du tram. Un commissaire (L) rappelle que l'extension devrait se faire plutôt du côté de l'avenue du Mail et qu'il n'y a donc que peu de chances que les travaux du tram aient remis en question un doublement du parking.

### **Vote de la commission**

La présidente met aux voix l'entrée en matière du projet de loi. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité par 15 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 2 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

La présidente met aux voix l'article 1 du projet de loi. Celui-ci est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 2 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

La présidente met aux voix l'article 2 du projet de loi. Celui-ci est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 2 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

La présidente met aux voix l'article 3 du projet de loi. Celui-ci est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 2 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

La présidente met aux voix l'article 4 du projet de loi. Celui-ci est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 2 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

La présidente met aux voix l'article 5 du projet de loi. Celui-ci est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 2 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

La présidente met aux voix le projet de loi dans son ensemble. Le projet de loi est accepté à l'unanimité par 15 oui (3 L, 2 UDC, 2 R, 2 PDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S).

## **Projet de loi (10085)**

**autorisant la Ville de Genève à constituer au profit de la Société Parking Plaine de Plainpalais SA des servitudes d'empiètement souterrain et de rampes d'accès au parking sur les parcelles du domaine public dp 3474, dp 3518 de Genève-Plainpalais et dp 7264 de Genève-Cité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Constitution de servitudes**

La Ville de Genève est autorisée à constituer, au profit de la Société Parking Plaine de Plainpalais SA, des servitudes d'empiètement souterrain et de rampes d'accès au parking sur les parcelles du domaine public dp 3474, dp 3518 de Genève-Plainpalais et dp 7264 de Genève-Cité.

### **Art. 2 Assiette des servitudes**

Conformément au dossier de mutation n° 14/2002 plan 32 de la commune de Genève-Plainpalais et aux plans de servitudes y annexés, établis par le bureau J.-C. Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, les servitudes autorisées par la présente loi s'exerceront :

- 1) sur la parcelle dp 3474, plan 19, de Genève-Plainpalais, formant l'avenue du Mail;
- 2) sur la parcelle dp 3518, plan 32, de Genève-Plainpalais, formant l'avenue Henry-Dunant;
- 3) sur la parcelle dp 7264, plan 17, de Genève-Cité, formant le boulevard Georges-Favon.

### **Art. 3 Bénéficiaire**

Les servitudes sus-décrites sont constituées au profit du droit de superficie distinct et permanent, immatriculé au feuillet 3863, octroyé par la Ville de Genève à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA, pour la constitution et l'exploitation d'un parking souterrain, sous la Plaine de Plainpalais.

**Art. 4      Gratuité**

Les servitudes sus-décrites sont concédées à titre gratuit.

**Art. 5      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
MENSURATION OFFICIELLE

## Dossier de mutation N° 14/2002

Commune **GENEVE / Plainpalais**  
Plan(s) **32**  
Parcelle(s) **578, 2966**

**ORIGINAL R.F.**

## MUTATION PARCELLAIRE et DDP

### Pièces du dossier :

1. Titre
2. Anciens immeubles (1)
3. Etats descriptifs modifiés (2)  
et nouveaux
4. Plan (1)

### Dossier technique :

- Esquisse de terrain (1)  
Levé de détail (3 + voir mut. 67/2005)  
LTOP (voir mut. 67/2005)

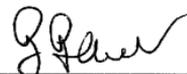
Fichier spécial + fichier DXF transférés le

**Acte dressé par : Me BAGNOUD**

Réf. ....  
Acte accepté le : .....

### Direction de l'aménagement

Emoluments : 10 =  
Préavis favorable sous condition.  
Voir rapport annexé N°  
Autorisations de construire réservées.  
Genève, le

12 mai 2006 

### Service de l'agriculture

- Décision de la compétence de la  
commission foncière agricole  
 Décision du annexée  
 Emoluments :  
Genève, le

L'auteur du dossier :

**J.-C WASSER S.A.**  
INGENIEUR EPF-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
23, Rue de la Fontenette - 1227 CAROUGE  
Tél. 022.342.61.42 - Fax 022.301.08.55

**Direction Cantonale de la  
Mensuration Officielle**

Emoluments :  
Introduction en base de données  
effectuée le :

Dossier N° 6321  
Etabli le : 16 mars 2006



Visa accordé sous condition



**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 14 / 2002

Commune : GE / Plainpalais

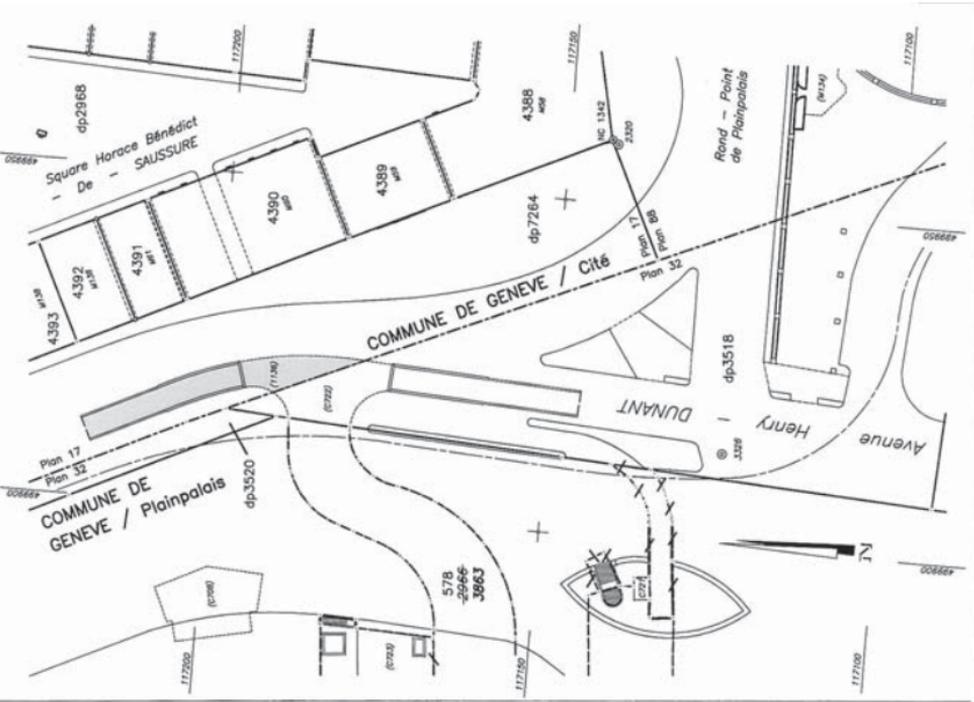
Objets	Numéros	Formations/Désignations	Corr. math. m2	surfaces m2	Observations
Plan	32				
Parcelle	578			79122	Comprend les DDP 2734 , 3863
Situation		Avenue Henri-DUNANT Boulevard Georges-FAVON Avenue du Mail Rue Harry-MARC Plaine de Plainpalais			
Bâtiment	C697	Central de télécom.		12	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C698	Central de télécom.		22	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C699	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C700	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C701	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C702	Autre bât. < 20 m2		2	
Bâtiment	C703	Autre bât. < 20 m2		2	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C704	Autre bât. < 20 m2		2	Incorporé au DDP 2734
Bâtiment	C709	Autre bât. < 20 m2		12	
Bâtiment	C721	Autre bât. < 20 m2 Ascenseur		8	Incorporé au DDP 3863
Bâtiment	C725	Autre bât. < 20 m2		5	
Bâtiment	C770	Bât. électricité SIG		31	
Bâtiment	C778	Autre bât. < 20 m2		6	
Bâtiment	1430	Autre bât. < 20 m2 Ascenseur		10	Nouveau : Incorporé au DDP 3863
					Instal. tech. élec. SIG sout. (C632) de 63 m2 Instal. tech. élec. SIG sout. (C691) de 48 m2 Central de télécom. sout. (C705) de 4739 m2 Incorporé au DDP 2734 Autre bât. < 20 m2 sout. (C706) de 7 m2 Autre bât. 20 m2 et plus sout. (C708) de 133 m2 Partie Parking public sout. (C722) de 8572 m2 Incorporé au DDP 3863 Adresse : Boulevard Georges-FAVON 46 Instal. tech. élec. SIG sout. (C723) de 82 m2 Incorporé au DDP 3863

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 14 / 2002

Commune : GE / Plainpalais

Objets	Numéros	Formations/Désignations	Corr. math. m2	surfaces m2	Observations
Plan	32				
DDP	3863			8829	Concerne la parcelle 578
Situation		Avenue Henri-DUNANT Boulevard Georges-FAVON Avenue du Mail Plaine de Plainpalais			
Bâtiment	C721	Autre bât. < 20 m2		8	
Bâtiment	1430	Autre bât. < 20 m2 Ascenseur		10	Nouveau
					Parking public sout. (C722) de 8696 m2 Adresse: Boulevard Georges-FAVON 46 voir bât. (1136) sur GE/Cité
					Instal. tech. élec. SIG sout. (C723) de 82 m2



CANTON DE GENEVE  
 COMMUNE  
 GENEVE / CITE

Feuille 17  
 Parcelles 578, 3863, dp7264

Annexe au TM 14/2002  
 de GE/Plainpalais

# PLAN DE SERVITUDE

Echelle 1:500

A2 Empiètement souterrain + rampes d'accès au parking

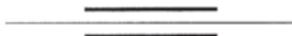
<p>D.C.M.O.          Service technique du registre foncier          Demande B.D.          Emplacements 10 -          Réimpression autorisée</p>	<p>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT          Voir rapport n°...          Genève le 11/03/2002</p>	<p>J.-C. WASSER S.A.          INGÉNIEUR EPF-SA GEOMETRE OFFICIEL          23 Rue de la Fontaine 1227 CAROUEL          Tél. 342 61 42 - FAX 201 08 55          e-mail : jw@epf.ch          Courrouge, le 16 mars 2008            Dossier : 6321</p>
<p>NOTAIRE          Me BACNOUD</p>		

CANTON DE GENEVE

COMMUNE

GENEVE / PLAINPALAIS

Feuilles 19, 32

Parcelles 578, **3863**, dp3474, dp3518

Annexe au TM 14/2002

## PLAN DE SERVITUDE

Echelle 1:500

A2  *Empiètement souterrain + rampes d'accès au parking*

D.C.M.O.

Service technique du registre foncier  
Demande B.D.  
Emoluments 10.-  
Reproduction autorisée

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Voir rapport no.....

Genève le... *12 mai 2006*

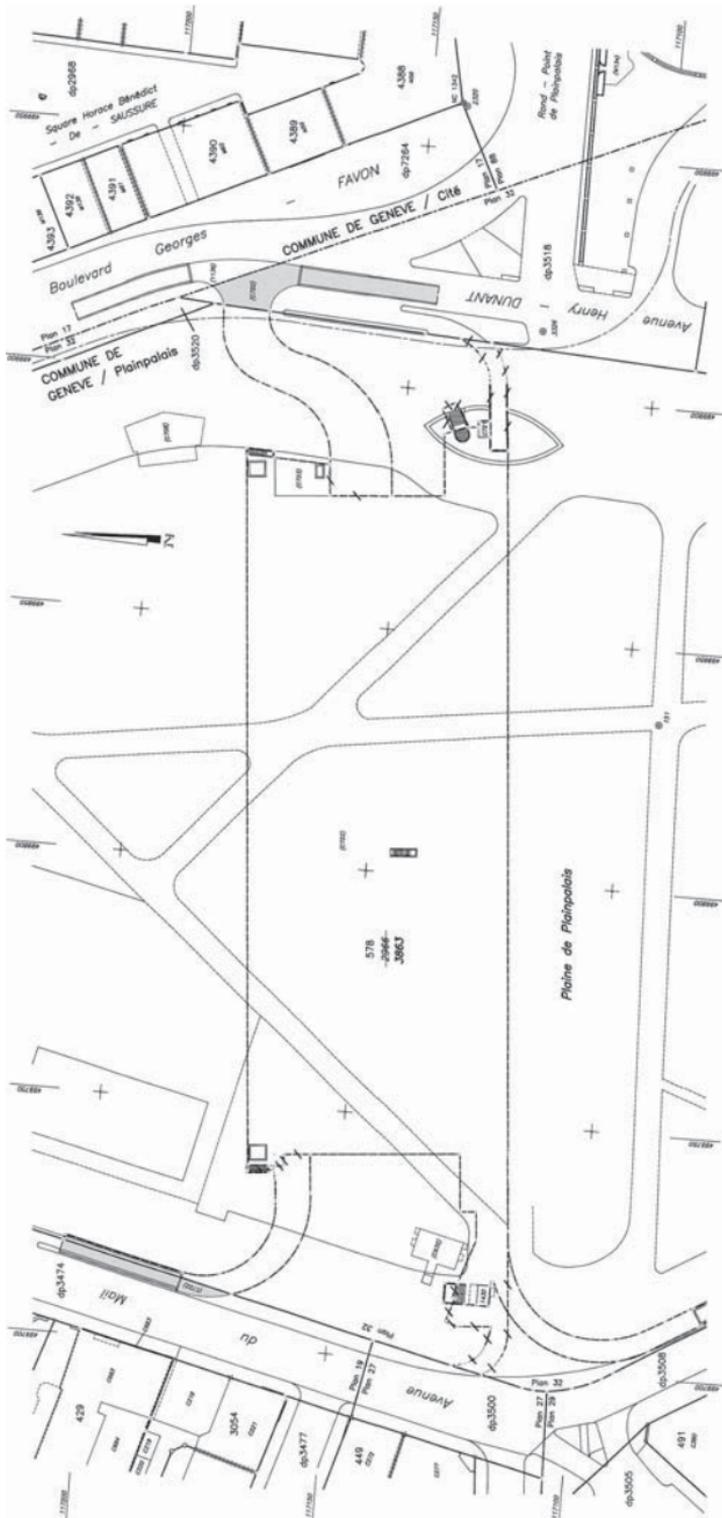
NOTAIRE

Me BAGNOUD

J.-C. WASSER S.A.  
INGENIEUR EPF-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
23 Rue de la Fontenette 1227 CAROUGE  
Tél. 342 61 42 - FAX. 301 08 55  
e-mail : kuwa@prolink.ch

Carouge, le 16 mars 2006

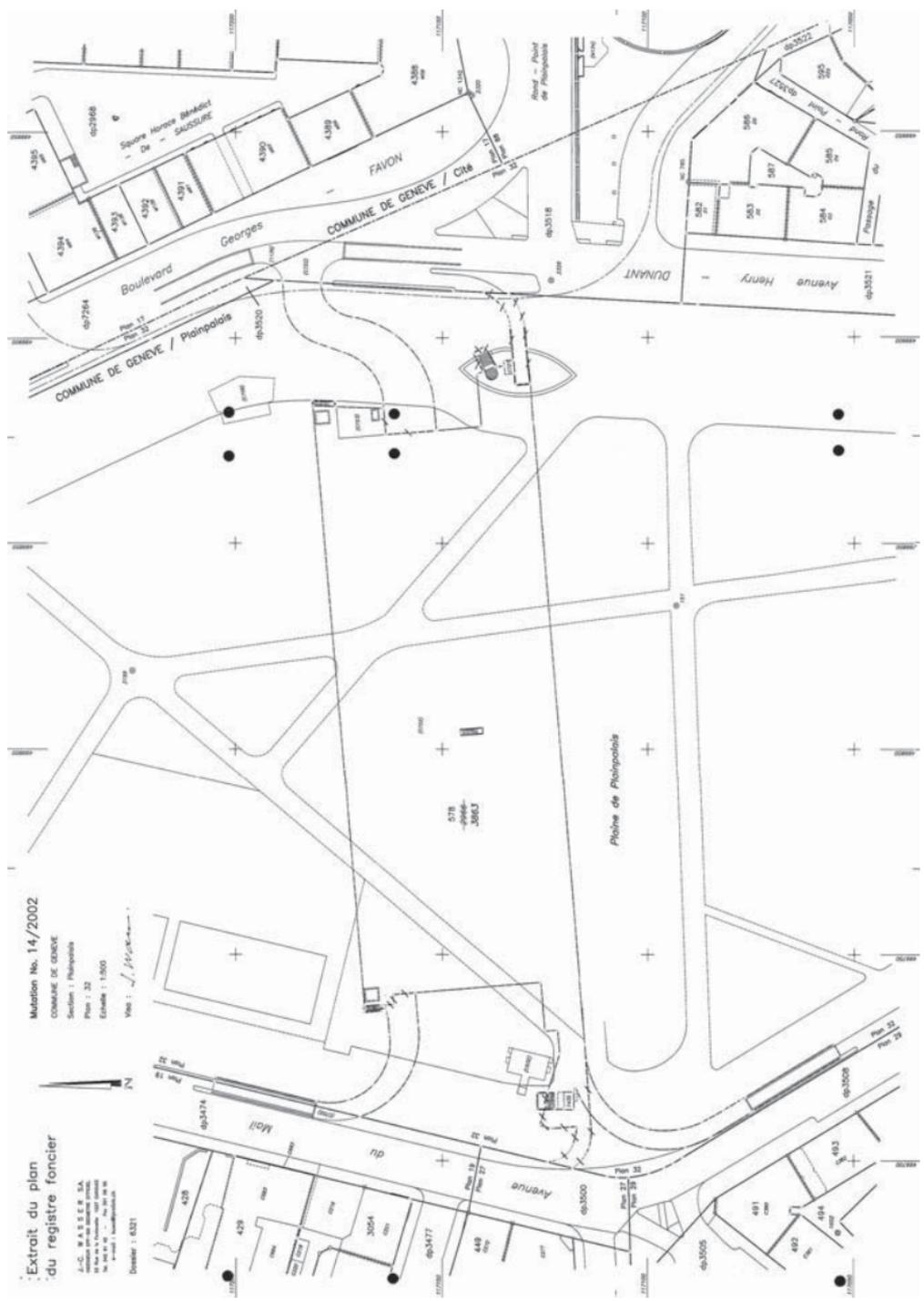
Dossier : 6321



Mutation No. 14/2002  
 COMMUNE DE GENEVE  
 Section : Plainbois  
 Plan : 32  
 Echelle : 1:5,000  
 Vite 1: *M. G. R. S. A.*

Extrait du plan  
 du registre foncier

A.-C. WASSER SA  
 10 Rue de l'Industrie 1201 Geneva  
 Tel. 022 700 11 11  
 Fax 022 700 11 12  
 E-mail: [acwasser@acwasser.ch](mailto:acwasser@acwasser.ch)  
 Site: [www.acwasser.ch](http://www.acwasser.ch)  
 Directeur : G. SUT



## ANNEXE 2

REALISATION du dossier de mutation N° 14/2002 par la société PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA et la Ville de Genève/TB/tvb 06-3221

## PROJET *du 16 janvier 2007*

### 2007

L'an deux mil sept et les

Par devant Me Thierry BAGNOUD, notaire à Genève, soussigné.

ONT COMPARU :

1.- M

Membres du conseil administratif,

agissant au nom et pour le compte de la

VILLE DE GENEVE

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève, du vingt-cinq juin deux mil deux approuvée par un arrêté du Conseil d'Etat du dix-huit septembre deux mil deux, dont copie demeurera ci-anexée.

Ci-après désignée la "Ville de Genève".

D'UNE PART.-

2.- M

agissant aux présentes au nom et pour le compte de

PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA, société anonyme ayant son siège à Genève, dûment inscrite au Registre du Commerce de Genève et publiée dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, en vertu de publications faites dans ladite feuille.

Ci-après désignée "la superficiaire".

D'AUTRE PART.-

FORMALITES :	pages	timbres
1/2007/Me Bagnoud/Immobilier/DDP/modif Parking Plainpalais.doc	_____	_____
enregistrement.....	_____	_____
expédition RF.....	_____	_____
requisition RF.....	_____	_____
projets, photocopies parties.....	_____	_____
expédition parties.....	_____	_____

Lesquels comparants, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

## EXPOSE PRELIMINAIRE

1.- La Ville de Genève agit aux présentes en qualité de propriétaire de l'immeuble suivant :

### Sur la commune de Genève-Plainpalais

La parcelle 578, d'une contenance de septante-neuf mille cent vingt-deux mètres carrés, sur laquelle existent, à l'adresse « Plaine de Plainpalais », les bâtiments n<sup>os</sup>

C632, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,  
C632, d'une surface totale (souterraine) de 63 m<sup>2</sup>, installation technique électricité SIG,

C691, d'une surface totale (souterraine) de 48 m<sup>2</sup>, installation technique électricité SIG,

C697, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, central de télécommunications incorporé au DDP 24/2734,

C698, d'une surface de 22 m<sup>2</sup>, central de télécommunications incorporé au DDP 24/2734,

C699, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C700, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C701, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C702, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C703, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup> incorporé au DDP 24/2734,

C704, d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup> incorporé au DDP 24/2734,

C705, d'une surface totale (souterraine) de 4'739 m<sup>2</sup>, central de télécommunications incorporé au DDP 24/2734,

C706, d'une surface totale (souterraine) de 7 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C708, d'une surface totale (souterraine) de 133 m<sup>2</sup>, bâtiment plus grand que 20 m<sup>2</sup> non classé ailleurs,

C709, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C721, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup> incorporé au DDP 24/2966,

C722, d'une surface totale (souterraine sur plusieurs immeubles) de 8'696 m<sup>2</sup>, parking public incorporé au DDP 24/2966, sis boulevard Georges-FAVON 46, 1204 Genève,

C723, d'une surface totale (souterraine) de 82 m<sup>2</sup>, installation technique électricité SIG incorporé au DDP 24/2966,

C725, d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C770, d'une surface de 31 m<sup>2</sup>, bâtiment électricité SIG,

C778, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>.

Parcelle 578, sur laquelle il a été constitué un droit de superficie distinct et permanent immatriculé au feuillet 2966 plus amplement désigné ci-après.

La Ville de Genève, soit son domaine public, également propriétaire des parcelles

dp 3474

dp 3518

dp 7264 sur la Commune de Genève section Cité.

2.- La société PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA agit aux présentes en sa qualité de bénéficiaire du droit de superficie désigné ci-après :

Sur la commune de Genève - Plainpalais.

Le DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT immatriculé au feuillet 2966, inscrit le cinq juillet mil neuf cent septante-huit sous PJA 1487, d'une contenance de sept mille neuf cent quarante-quatre mètres carrés, sur lequel existent, les bâtiments n<sup>os</sup>

C721, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,

C722, d'une surface totale (souterraine sur plusieurs immeubles) de 8'696 m<sup>2</sup>, parking public sis boulevard Georges-FAVON 46, 1204 Genève,

C723, d'une surface totale (souterraine) de 82 m<sup>2</sup>, installation technique électricité SIG,

DDP inscrit à titre de servitude sur la parcelle 578, sus-désignée.

3.- Ensuite de modification des accès au parking situé sur la Plaine de Plainpalais, approuvé par un arrêté du conseil d'Etat du 18 septembre 2002 les parties ont mandaté la société J.-C WASSER SA, à Carouge, 23 rue de la Fontenette, ingénieurs-géomètres officiels, afin d'établir le dossier de mutation n° 14/2002, et deux plans de servitude annexes, datés du seize mars deux mil six, dont un exemplaire dûment signé, demeurera ci-annexé.

4.- Il est précisé que la parcelle 578 de Genève - Plainpalais est située en zone de verdure.



Ceci exposé, ils est procédé aux opérations suivantes :

### Réalisation du Dossier de mutation 14/2002 de Genève - Plainpalais

|-

### MODIFICATION D'ASSIETTE

Les comparants conviennent de modifier l'assiette et le numéro du droit de superficie distinct et permanent immatriculé au Feuillet 2966, ainsi qu'il résulte du plan annexé au dossier de mutation précité, pour devenir :

Le DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT immatriculé au feuillet 3863, d'une superficie de huit mille huit cent vingt-neuf mètres carrés, sur lequel existent, Avenue Henri-DUNANT, Boulevard Georges-FAVON, Avenue du Mail, Plaine de Plainpalais, les bâtiments n<sup>os</sup>

4

C721, d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, autre bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,  
1430, d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, autre bâtiment plus petit que 20 m<sup>2</sup>,  
C722, d'une surface totale (souterraine sur plusieurs immeubles) de 8'696  
m<sup>2</sup>, parking public sis boulevard Georges-FAVON 46, 1204 Genève,  
C723, d'une surface totale (souterraine) de 82 m<sup>2</sup>, installation technique  
électricité SIG,

DDP inscrit à titre de servitude sur la parcelle 578, sus-désignée.

II.-

### REPORT D'ANNOTATIONS

Conformément au dossier de mutation N° 14/2002 ci-annexé, il est convenu que les annotations

Pj. A 1487 du 5 juillet 1978

Suppression du droit de préemption légal du superficiaire  
Conditions spéciales du droit de retour

soient reportées sur le nouveau DDP immatriculé au feuillet 3863.

III.-

### REPORT DES SERVITUDES EXISTANTES

Pj. A 1487 du 5 juillet 1978

EN DROIT : superficie sur la parcelle 578.

Il est convenu de reporter ladite servitude au profit du nouveau feuillet 3863  
sur la parcelle 578.

Pj. D 417 du 11 novembre 1983

EN CHARGE : usage d'un local (poste de transformation) en faveur des  
Services Industriels de Genève.

Il est convenu de reporter ladite servitude sur le nouveau feuillet 3863  
toujours au profit du même bénéficiaire.

IV.-

### MODIFICATION DE GAGES

Il est rappelé que le Feuillet 2966 est grevé par :

- une cédule hypothécaire au porteur, premier rang et sans concours, au  
montant de DIX MILLIONS DE FRANCS (Fr. 10'000'000.--), avec intérêts maximum  
de dix pour cent (10%) l'an,

- une cédule hypothécaire au porteur, deuxième rang et sans concours,  
avec profit des cases libres, au montant de DEUX MILLIONS DE FRANCS (Fr.

2'000'000.--), avec intérêts maximum de dix pour cent (10%) l'an, inscrites au Registre Foncier le trois novembre mil neuf cent septante-huit, sous PjB 4678,

- une hypothèque légale au profit de la Ville de Genève en garantie de la rente du droit de superficie, troisième rang et sans concours, au montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (Fr. 450'000.--), inscrite au Registre Foncier le cinq juillet mil neuf cent septante-huit, sous PjA 1487.

Les comparants conviennent que lesdites cédule et hypothèque légale grèveront désormais aux mêmes clauses et conditions le feuillet 3863 nouvellement constitué.

Enfin, il est précisé que **TOUS LES DROITS REELS PRESETEMENT MODIFIES RESTERONT INSCRITS EN LEUR RANG RESPECTIF.**

V.-

## CREATION DE SERVITUDES

### EMPIETEMENT SOUTERRAIN + RAMPE D'ACCES

Il est constitué au profit du feuillet 3863 sur la parcelle 578 et sur les parcelles dp 3474 et dp 3518, une servitude d'empiètement souterrain + rampe d'accès au parking, qui s'exercera selon le symbole A2, figurant sur le plan de servitude dressé par la société J.-C WASSER SA le seize mars deux mil six, plan qui sera signé par les parties pour faire partie intégrante du présent acte.

Les frais de construction, maintien et d'entretien desdites servitudes seront à la charge exclusive de la société bénéficiaire.

### EMPIETEMENT SOUTERRAIN + RAMPE D'ACCES

Il est constitué au profit du feuillet 3863 sur la parcelle dp 7264, une servitude d'empiètement souterrain + rampe d'accès au parking, qui s'exercera selon le symbole A2, figurant sur le plan de servitude dressé par la société J.-C WASSER SA le seize mars deux mil six, plan qui sera signé par les parties pour faire partie intégrante du présent acte.

Les frais de construction, maintien et d'entretien desdites servitudes seront à la charge exclusive de la société bénéficiaire.

## FRAIS

Les droits, débours et honoraires des présentes ainsi que les frais du géomètre, sont à la charge de la société PARKING PLAINE DE PLAINPALAIS SA.

## REQUISITION AU REGISTRE FONCIER

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Conservateur du Registre Foncier de Genève est requis d'inscrire les conventions résultant du présent acte.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu avec attribution expresse de juridiction aux Tribunaux Genevois, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

DONT ACTE.-

Fait et signé à Genève.

En l'Etude de Mes BAGNOUD & BONNEFOUS, 11 Place du Molard et en les bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

Et lecture faite, les comparants et ont signé avec le notaire, la présente minute :

**PROJET** *du 16 janvier 2007*

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio  
12489-2002

RH

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville de Genève  
du 25 juin 2002

du 18 septembre 2002

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984,

statuant en légalité

**ARRÊTE**

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 25 juin 2002, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

**Modification de l'assiette en sous-sol du DDP accordé le 7 juin 1977 à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA, sur la parcelle N° 578, fe 32, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 4, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

vu le projet du dossier de mutation N° 14/2002, relatif à la modification de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie (DDP) octroyé à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA,

vu le projet de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête :**

- 2 -

*Article premier.* — Le Conseil administratif est autorisé à modifier, sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, l'assiette en sous-sol du droit distinct et permanent de superficie (DDP) accordé le 7 juin 1977 à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA.

*Art. 2.* — Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public N° dp 3474, dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon et avenue du Mail.

*Art. 3.* — Le Conseil administratif est autorisé à effectuer des corrections d'alignement entre la parcelle N° 578 (plaine de Plainpalais) et le domaine public N° dp 3474, avenue du Mail, et N° dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon, nécessaires à la mise en oeuvre de la ligne de tramways sur l'avenue Henri-Dunant/boulevard Georges-Favon et au bon fonctionnement du parking sous la plaine de Plainpalais.

A) Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement est chargé d'établir le projet de loi y relatif.

Communiqué à:  
DIAE 7  
DAEL 3  
DF 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and a final horizontal stroke.